



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.34/Add.1
14 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-cinquième session
Nairobi, 6-14 novembre 2006

Point 11 de l'ordre du jour
Renforcement des capacités au titre
du Protocole de Kyoto

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa vingt-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter, à sa deuxième session, le projet de décision ci-après:

Projet de décision -/CMP.2

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

La Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les dispositions relatives au cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement figurant dans les décisions 2/CP.7 et 29/CMP.1, et les décisions connexes 4/CP.9, 9/CP.9, 2/CP.10, 7/CMP.1,

Rappelant les décisions 2/CP.7 et 2/CP.10 dans lesquelles il a été demandé à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, de suivre régulièrement les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre et de faire rapport à la Conférence des Parties à chacune de ses sessions,

Rappelant sa décision 29/CM.1 priant le secrétariat de présenter à la Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto des rapports sur les efforts déployés en vue de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités,

Notant les efforts de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto déployés par diverses Parties et organisations, ainsi que l'intérêt que présentent la mise en commun des meilleures pratiques et les enseignements tirés de la première réunion informelle des autorités nationales désignées du mécanisme pour un développement propre, tenue à Bonn (Allemagne) en octobre 2006,

Consciente que le suivi régulier devrait avoir pour objet de faciliter l'appréciation des progrès accomplis, la mise en évidence des carences et l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et de soutenir l'examen approfondi,

Prenant note des sections pertinentes du rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2006/4 et Add.1,

Réaffirmant que la première étape du processus de suivi a été la mise en place du cadre pour le renforcement des capacités, qu'a réaffirmé la décision 29/CMP.1,

Constatant que la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités est en cours,

1. *Décide* que les mesures additionnelles suivantes seront prises annuellement pour suivre régulièrement la mise en œuvre des activités menées en application de la décision 29/CMP.1:

- a) Les Parties seront invitées à soumettre des informations sur les activités qu'elles ont entreprises en application de la décision 29/CMP.1;
- b) Les organismes multilatéraux et bilatéraux pertinents et le secteur privé seront invités à soumettre des rapports sur le soutien qu'ils apportent à la mise en œuvre du cadre en application de la décision 29/CMP.1, conformément aux priorités nationales et au su des autorités nationales pertinentes;
- c) Le secrétariat établira un rapport de synthèse sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités entreprises en application de la décision 29/CMP.1, en se fondant sur les sources d'informations mentionnées plus haut aux alinéas *a* et *b*, ainsi que sur les informations relatives aux activités du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre concernant la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre et des activités connexes de renforcement des capacités;
- d) Les Parties examineront le rapport de synthèse mentionné ci-dessus à l'alinéa *c* en tant que base pour un suivi régulier et que contribution à l'examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités;

2. *Encourage* les Parties et les organismes pertinents des Nations Unies ainsi que les autres organisations à se focaliser sur les activités de renforcement des capacités institutionnelles et techniques qui sont spécifiques au mécanisme pour un développement propre conformément à la décision 29/CMP.1, en vue de renforcer les capacités des pays en développement, en particulier des régions et des pays ne bénéficiant que de peu d'activités de projet ou d'aucune;

3. *Renouvelle* la demande adressée aux Parties de continuer à prendre des mesures pour aider les Parties non visées à l'annexe I de la Convention, en particulier les pays les moins avancés et les petits pays insulaires en développement, en ayant à l'esprit les difficultés qu'éprouve l'Afrique à attirer des

projets au titre du mécanisme pour un développement propre, à mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités, telles que définies dans la décision 29/CMP.1, afin de faciliter leur participation au mécanisme pour un développement propre;

4. *Encourage* les Parties et, selon qu'il conviendra, les organisations gouvernementales internationales, les organisations non gouvernementales, les organisations du secteur privé et autres organisations intéressées, à faciliter l'apprentissage par la pratique et à amplifier encore leurs efforts visant à appuyer la sélection, la formulation et l'exécution d'activités de projet dans les Parties non visées à l'annexe I de la Convention qui souhaitent participer au mécanisme pour un développement propre.
